

N° 2021_09

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
3 mars 2021

Date d'envoi en Préfecture
12 mars 2021

Date d'affichage
15 mars 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 8 mars 2021

Le lundi 8 mars 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Josette FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : /

Etaient absents : Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

PROJET DE VILLAGE MEDICAL : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR-DSIL), de la Région et du Département

Vu la circulaire de Monsieur le préfet de la Drôme en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de soin et de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire communal,

Considérant que pour répondre à ces objectifs la commune a acquis fin 2019 une parcelle située à proximité immédiate du centre-bourg en vue de la création d'un village médical,

Considérant que la commune a divisé la parcelle en 4 lots afin d'accueillir les professionnels suivants :

- Lot 1 Pharmacie : il s'agirait d'une relocalisation de la pharmacie actuelle du village rendue nécessaire par des besoins en termes de parking et par un souci de disposer de locaux aux normes à proximité des lieux de passage (proximité de la route départementale et des autres professionnels de santé),
- Lot 2 Cabinet paramédical : kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophonistes et psychologue,
- Lot 3 Cabinet de médecins et infirmiers,
- Lot 4 Local ADMR, siège de Grâne, Alex et Chabrillan.

Considérant que les lots créés seront vendus aux professionnels de santé qui seront libres de les investir en construisant leurs propres bâtiments,

Considérant que le lot 3 sera conservé par la commune qui y construira des locaux destinés à être loués aux médecins et infirmiers,

Considérant que ces travaux sont éligibles à un subventionnement de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,

Considérant que les dépenses prévisionnelles sont estimées à 719 240 euros HT, et que le total éligible pour le calcul de la subvention DETR et DSIL est estimé à 584 020 euros HT,

Considérant que le projet est éligible à une subvention de la part de la Région au titre du programme régional dédié aux maisons et centres de santé,

Considérant que le projet est éligible à une subvention du Département au département d'aide à l'investissement pour les maisons de santé,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le Règlement

ID : 026-212600068-20210308-2021_09-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel figurant ci-après,
- **Sollicite** l'aide financière des partenaires financiers et notamment l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **Autorise** le Maire à engager toute démarche en ce sens selon le plan de financement ci-joint,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Postes de dépenses	
Nature	Montant HT
Achat du terrain	171 250,00 €
Frais de notaire	1 546,00 €
Honoraires géomètre	2 100,00 €
Diagnostic préalable : pollution des sols	4 226,00 €
Désamiantage toiture	11 400,00 €
Démolition du bâtiment	9 980,00 €
<i>Aléa dépollution des sols (provision selon diagnostic)</i>	<i>16 000,00 €</i>
Construction bâtiment médecins et infirmiers	234 000,00 €
Honoraires divers bâtiment MOE, CSPS, BC	30 000,00 €
VRD, parkings et trottoirs	120 000,00 €
Mobilier urbain	10 000,00 €
Raccordement ERDF GDF EAU EU	36 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre VRD, parking et trottoir, espaces verts	21 000,00 €
Imprévu 10 % sur travaux	43 738,00 €
Assurance dommage ouvrage	8 000,00 €
TOTAL Dépenses prévisionnelles	719 240,00 €
A déduire du montant prévisionnel : recettes nettes attendues sur 5 ans	
Vente lot 1 Pharmacie	19 920,00
Vente lot 2 Paramédical	37 700,00
Vente lot 4 ADMR	20 600,00
Loyer sur 5 ans (950 € x 12 x 5)	57 000,00
TOTAL	584 020,00

	Assiette dépenses subventionnables	Taux subv.
Dépt.	492 606,00 €	20%
Rég.	275 606,00 €	50%
Etat DETR	500 000,00 €	25%
Etat DSIL	584 020,00 €	20%
total travaux	437 380,00 €	

Le Maire
Gérard CROZIER



Recettes		
Nature	Montant € HT	Taux %
Subvention Région	137 803 €	23,60
Subvention Département	98 521 €	16,87
Subvention Etat (DETR 2021)	125 000 €	21,40
Subvention Etat (DSIL 2021)	105 892 €	18,13
Autofinancement	116 804,00 €	20,00
TOTAL	584 020,00 €	100,00